

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-21-000208-029 du 30 avril 2021 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-20-034609 Version 2.0 du 07 avril 2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 07 mars 2022 au 21 mars 2022,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **COG-OP-30B** décrit dans l'annexe 0 à l'indice x constitué d'un cylindre 30B placé dans une coque dite COG-OP-30B, et chargé d'hexafluorure d'uranium ou de résidus d'hexafluorure d'uranium enrichi au maximum à 5 % en uranium 235, tels que décrits aux annexes 1 et 2 à l'indice x, est conforme en tant que **modèle de colis industriel de type II pour matières fissiles**, aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 31 mai 2027.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2022-018449**

Fait à Montrouge, le 28/04/2022

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Signé par

Fabien FÉRON

